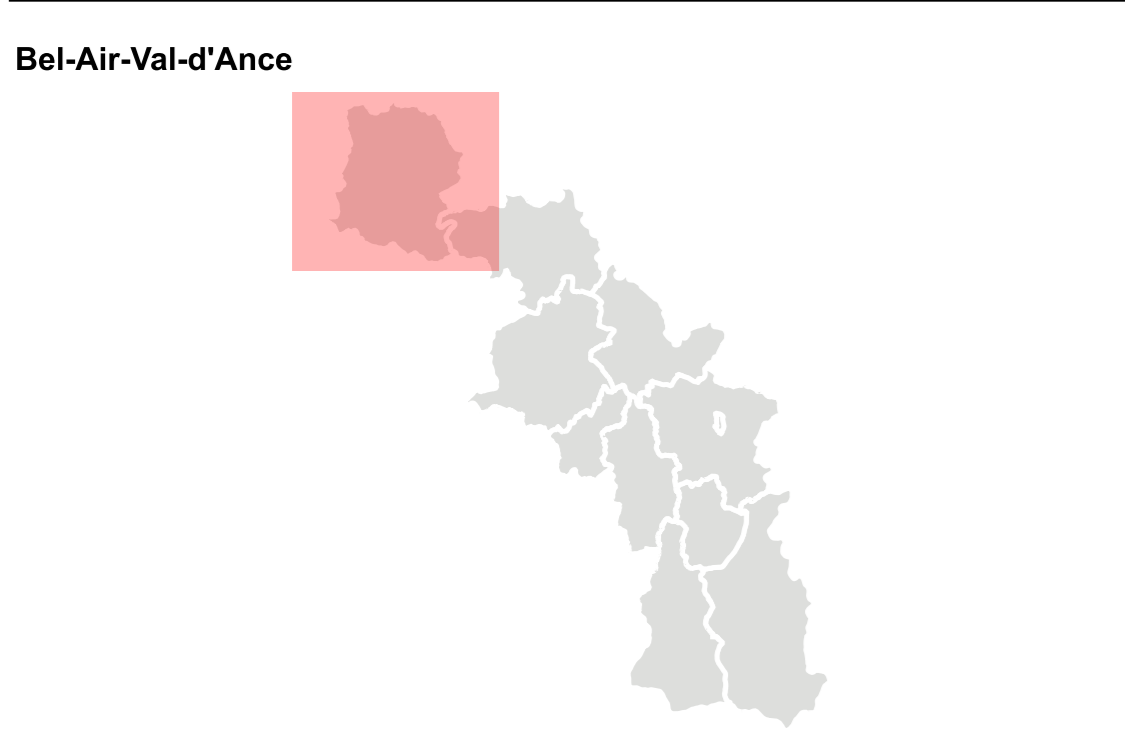


OCTÉHA
 à Rodez :
 31 Avenue de la Gimesse
 12000 RODEZ
 Tel: 05 65 73 65 76
 www.octéha.fr
 contact@octéha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



RÉVISION GÉNÉRALE
 Arrêté le : _____
 14 mai 2025
 Approuvé le : _____

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA
 Date : 19 mai 2025
 Le Président
 François CHABAUDER

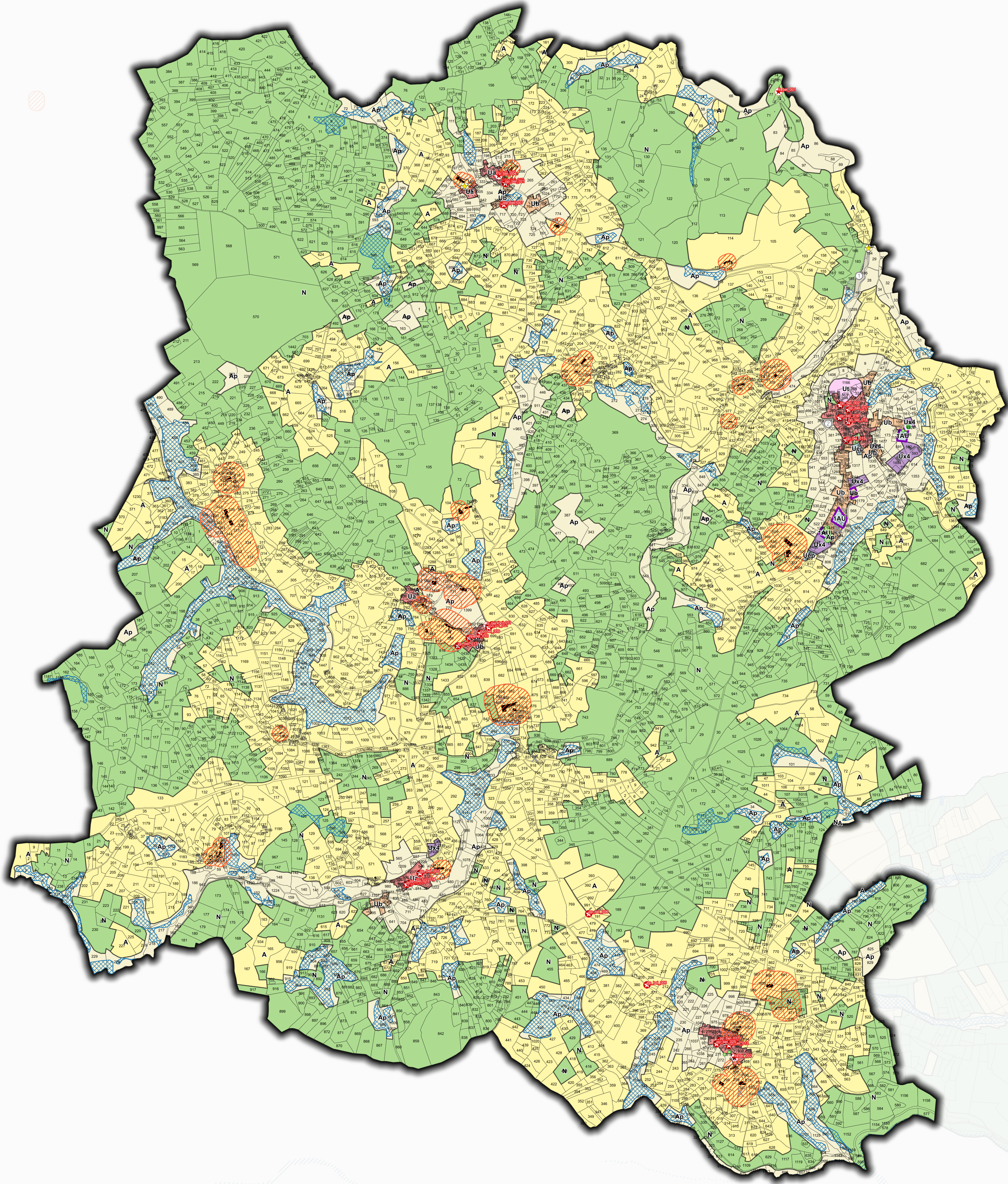
Zonage
 1:11 000
4.2

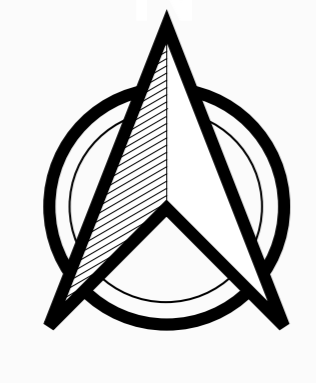
Légende

- X Bâti non cadastré
- Agriculture
 - Bâtiments agricoles
 - Périmètre de réciprocité agricole
- Normes supérieures
 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation
 - Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
 - Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
 - Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Zones humides, tourbières, marais, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Hâies identifiées
 - Hâies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Hâies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Murets en pierre sèche
 - Murets identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones agricoles
 - A
 - Ah
 - Ap
 - At
- Zones naturelles
 - N
 - Nep
 - Nhp
 - Ni
 - Nj
 - Nk
 - Nx
- Prescriptions particulières
 - Emplacements réservés
 - Carrières identifiées au titre de l'article L.151-34 du CU
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
 - Ensembles boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Bâtis ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition identifié au titre des articles L.151-10 et R.123-11 du CU
- Zonage réglementaire
 - Ua
 - Ub
 - Ubp*
 - Ubt*
 - Ut
 - Uv
 - Ues
 - Uhe
 - Uep
 - Uk1
 - Uk2
 - Uk3
 - Uk4
 - IAU
 - IAUx1
 - IAUx2
 - IAUx3
 - IAUx4

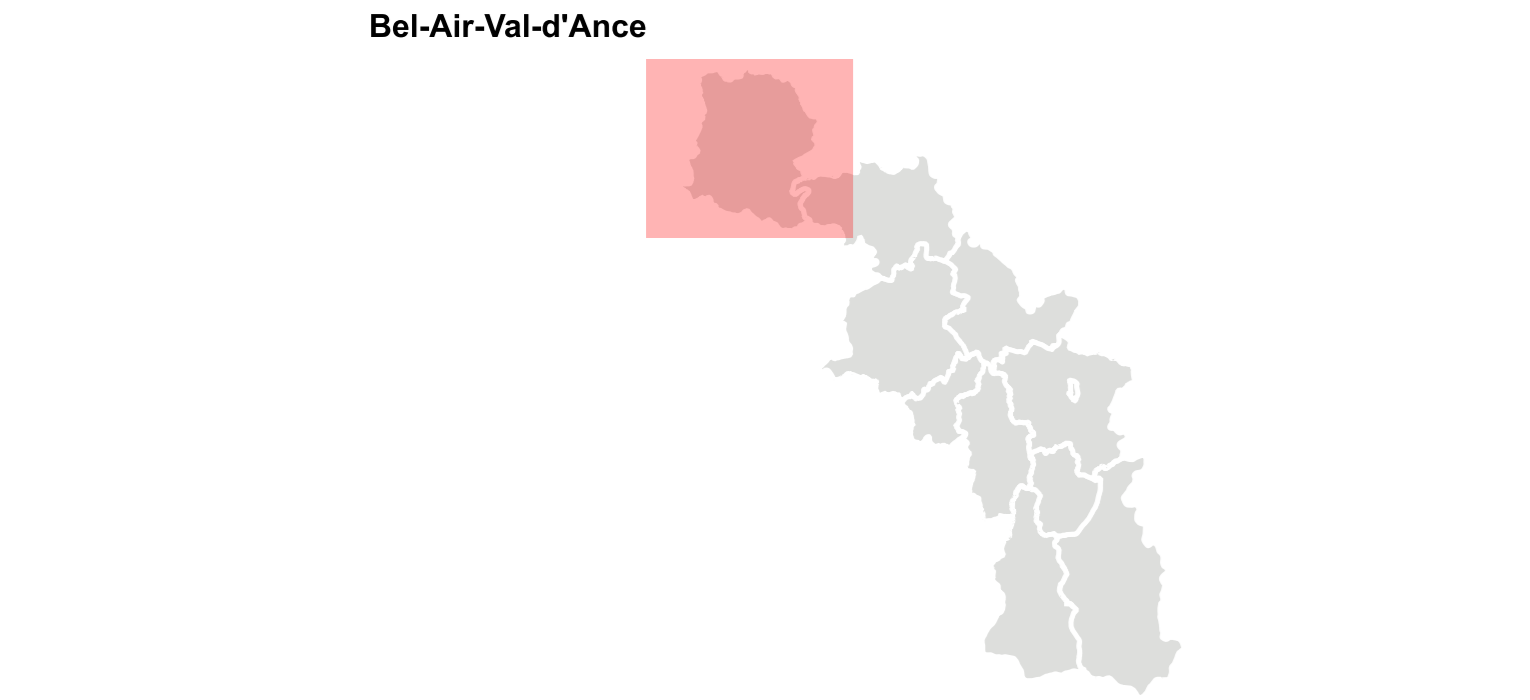
Liste des emplacements réservés

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Aménagement bord de ruisseau	Bel-Air-Val-d'Ance	Commune de Bel-Air-Val-d'Ance	17054
2	Aménagement entrée de bourg	Bel-Air-Val-d'Ance	Commune de Bel-Air-Val-d'Ance	4350





OCTÉHA
 à Rodez :
 31 Avenue de la Geste
 12000 RODEZ
 Tel: 05 65 73 65 76
 www.octeha.fr
 contact@octeha.fr



REVISION GÉNÉRALE

Arrêté le : _____

Approuvé le : _____

Modifications - Révisions - Mises à jour


Zonage 1:2 000 4.2

Légende

- X Bâti non cadastré
- Agriculture
 - Bâtiments agricoles
 - Périmètre de réapprovisionnement agricole
- Normes supérieures
 - Plan de Prévention des Risques d'inondation
 - Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
 - Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
 - Milieu ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Hais identifiés
 - Hais de catégorie 1 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Hais de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Murets en pierre sèche
 - Murets identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Prescriptions particulières
 - Emplacements réservés
 - Carrées identifiées au titre de l'article L.151-34 du CU
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
 - Zones naturelles
 - Ensembles boisés classés identifiés au titre de l'article L.151-11 du CU
 - Bâtis ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition identifié au titre des articles L.151-10 et R.123-11 du CU
- Zones urbaines
 - Ua
 - Ub
 - Ubr*
 - Ubr1
 - Ubr2
 - Ubr3
 - Ubr4
 - Ubr5
 - Ubr6
 - Uep
 - Uc1
 - Uc2
 - Uc3
 - Uc4
- Zones à urbaniser
 - 1AU
 - 1AUx1
 - 1AUx3
 - 2AUx
 - 2AUx1
 - 1AUx2n
- Zones agricoles
 - A
 - Ah
 - Ap
 - At
- Zones naturelles
 - N
 - Nbr
 - Nep
 - Nh
 - Ni
 - Nj
 - Nk
 - Nx

Liste des emplacements réservés

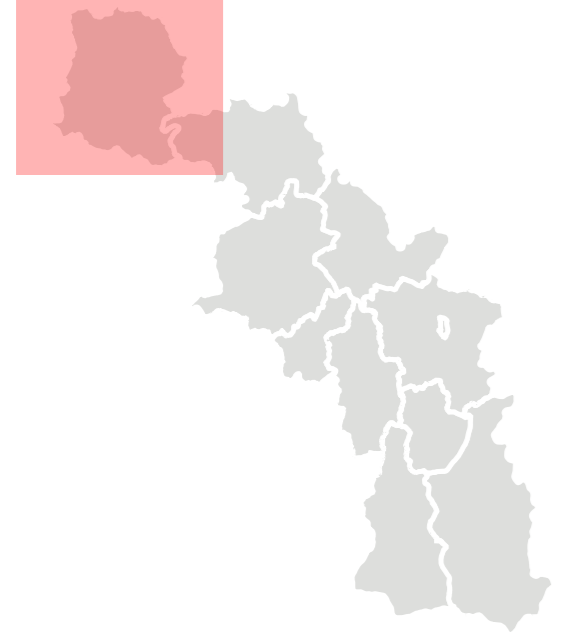
N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Aménagement bord de ruisseau	Bel-Air-Val-d'Ance	Commune de Bel-Air-Val-d'Ance	17064
2	Aménagement entrée de bourg	Bel-Air-Val-d'Ance	Commune de Bel-Air-Val-d'Ance	4350



P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Bel-Air-Val-d'Ance



RÉVISION GÉNÉRALE
 Arrêtée le : 14 mai 2025
 Approuvée le :

Zonage 1:2 000 4.2

Légende

- Bâti non cadastré
- Agriculture
- Bâtiments agricoles
- Périmètre de réprochité agricole
- Nomes supérieurs
- Plan de Prévention des Risques d'inondation
- Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
- Milieu ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones à urbaniser
- Hâies identifiées
- Hâies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Hâies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Murets en pierre sèche
- Murets identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones agricoles
- Prescriptions particulières
- Emplacements réservés
- Carrières identifiées au titre de l'article L.151-34 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
- Ensembles boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition identifié au titre des articles L.151-10 et R.123-11 du CU

Zonage réglementaire

- Zones urbaines: Ua, Ub, Ub*, Ub1, Ub2, Ut, Uv, Ues, Uhe, Usp, Ux1, Ux2, Ux3, Ux4
- Zones à urbaniser: LAU, LAUx1, LAUx3, ZAUM, ZAUX, LAUMx
- Zones agricoles: A, Ah, Ap, At
- Zones naturelles: N, Nerr, Nep, Nh, Ni, Nj, Nk, Nk

Liste des emplacements réservés

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Aménagement bord de ruisseau	Bel-Air-Val-d'Ance	Commune de Bel-Air-Val-d'Ance	17064
2	Aménagement entrée de bourg	Bel-Air-Val-d'Ance	Commune de Bel-Air-Val-d'Ance	4350

